



RÈGLEMENT 14^{ème} RONDE SAINT-GEORGIENNE

ARTICLE 1 – ORGANISATION :

La 14^{ème} édition de la Ronde saint-georgienne est organisée le dimanche 15 mai 2022 par l'association « la Ronde saint-georgienne », 444 route de Murviel 34680 Saint-Georges-d'Orques en association avec « les Coureurs de Saint-Georges ».

ARTICLE 2 – NATURE DE L'ÉPREUVE :

La 14^{ème} édition de la Ronde saint-georgienne est une course pédestre individuelle qui propose un parcours de 10 kilomètres en une boucle. Le départ sera donné à 10h30 aux arènes municipales Michel Laurens, rue des Pilettes à Saint-Georges-d'Orques.

Un point d'eau et un ravitaillement solide seront installés si les conditions sanitaires le permettent. Un ravitaillement d'arrivée sera proposé à tous les concurrent(e)s.

La nature particulière de certains passages des parcours rend impossible la participation de la catégorie handisport en fauteuil roulant.

ARTICLE 3 – CONDITIONS D'INSCRIPTION :

L'inscription à la 14^{ème} édition de la Ronde saint-georgienne et la délivrance du dossard sont subordonnées à la présentation :

- soit d'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running délivrée par la FFA, ou d'un « Pass' J'aime Courir » délivré par la FFA et complété par le médecin, en cours de validité à la date de la manifestation. (Attention : les autres licences délivrées par la FFA (Santé, Encadrement et Découverte) ne sont pas acceptées),
- soit d'une licence sportive, en cours de validité à la date de la manifestation, sur laquelle doit apparaître, par tous moyens, la non contre-indication à la pratique du sport en compétition, de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition et délivrée par une des

fédérations suivantes : Fédération des Clubs de la Défense (FCD), Fédération Française du Sport Adapté (FFSA), Fédération Française Handisport (FFH), Fédération Sportive de la Police Nationale (FSPN), Fédération sportive des ASPTT, Fédération Sportive et Culturelle de France (FSCF), Fédération Sportive et Fymnique du Travail (FSGT), Union Française des Œuvres Laïques d'Éducation Physique (UFOLEP),

- soit, pour les majeurs non licenciés à une des fédérations susmentionnées, d'un certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique du sport en compétition ou de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition, datant de moins d'un an à la date de la compétition, ou de sa copie. Aucun autre document ne peut être accepté pour attester de la possession du certificat médical.

Pour les mineurs, une autorisation parentale est exigée, en plus du certificat médical ou de la copie de licence.

Le 10 kilomètres est ouvert à partir de la catégorie cadets (naissance en 2005/2006).

Le nombre de concurrents est limité à 500 participants.

Le coût de l'inscription pour le 10 km est de 10 €.

Les inscriptions en ligne se feront sur le site www.ats-sport.com.

Les inscriptions par courrier seront adressées munies du règlement libellé au nom de la Ronde saint-georgienne au plus tard le jeudi 12 mai 2022 à l'adresse suivante :

Ronde saint-georgienne, 444 route de Murviel, 34680 Saint-Georges-d'Orques.

L'inscription le jour de la course sera majoré de 2 euros.

La remise du dossard s'effectuera le samedi 14 mai 2022 à la salle communale Thomas Jefferson, 11 rue du square à Saint-Georges-d'Orques, de 14 heures à 18 heures.

ARTICLE 4 – CLASSEMENTS & RÉCOMPENSES :

Les concurrents du 10 km sont répartis en catégories cadets, juniors, espoirs, seniors, masters et Handisports non sur fauteuil.

Afin de conserver « la tradition du podium » et de récompenser les 3 premiers et les 3 premières de chaque catégorie, nous avons choisi de conserver la répartition V1, V2, V3, V4, V5.

Seront également récompensé(e)s, les 3 premiers et les 3 premières en cadets, juniors, espoirs et seniors

Les récompenses ne sont pas cumulables. Chaque concurrent recevra un cadeau certifiant de sa participation à la 14^{ème} Ronde saint-georgienne.

ARTICLE 5 – SÉCURITÉ & ASSURANCE :

La circulation ne sera pas interdite sur une partie du parcours, mais contrôlée. Aucun véhicule à moteur ou non, ne pourra accompagner les coureurs sur le parcours, à l'exception de ceux des organisateurs. L'assistance médicale est assurée sur le parcours par un médecin, des secouristes et un équipage ambulancier.

Une assurance responsabilité civile est souscrite pour tous les concurrents par les organisateurs (AREAS ASSURANCES RC N° : 03833004J). L'organisation décline toute responsabilité pour tout accident physiologique qui pourrait subvenir au cours des épreuves. Les licenciés bénéficient des garanties accordées par leur assurance ; pour les autres participants il leur incombe de s'assurer personnellement.

ARTICLE 6 – CAS D'URGENCE :

Les organisateurs se réservent le droit de modifier ou d'interpréter le présent règlement. Tous cas non prévus, seront tranchés par la direction de course (bureau de l'association) qui peut se réserver le droit d'annuler la course, et de s'engager aux remboursements et à l'annulation des chèques.

ARTICLE 7 – CONTÔLE ANTI-DOPAGE :

Aux termes de l'article R.232-48 du Code du Sport, l'organisateur mettra des locaux appropriés à la disposition de la personne chargée du contrôle anti-dopage ainsi qu'un délégué fédéral. Le délégué fédéral désigne les escortes mises à disposition de la personne chargée du contrôle, ces escortes doivent avoir reçu la formation prévue à l'article R.232-57 du Code du Sport et être du même sexe que l'athlète contrôlé (article R.232-55 du Code du Sport). Le Code du Sport n'impose pas de configuration particulière pour qu'un contrôle puisse se dérouler.

ARTICLE 8 – DROIT À L'IMAGE :

Chaque concurrent autorise l'organisateur et ayant droit comme sponsors, partenaires et médias à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles je pourrais apparaître pendant la manifestation sportive. Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'organisation et à la promotion de l'évènement. Conformément à la Loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent, que vous pouvez exercer en vous adressant à : leacoursi@yahoo.fr

Vous pouvez également, pour des motifs légitimes, vous opposer au traitement des données vous concernant.

ARTICLE 9 – DIVERS :

Tout concurrent reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement et en accepte toutes les clauses.